

26_076

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
[REDACTED], DIRECTRICE COMMUNICATION

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération n°26-32 en date du 10 avril 2026, portant élection du Président de Mond'Arverne Communauté,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à [REDACTED], Directrice Communication, à effet de signer :

- Les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond financier de 5 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 24 avril 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Notifié le29/04/2026
Signature du destinataire :

Date de publication : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260428-AR-26-076-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026